

dit qu'il n'avait pas eu le temps de consulter ses collègues et que, par conséquent, le Gouvernement ne pouvait prendre position au sujet du rapport. Cette attitude me satisfait parfaitement. Je la crois tout à fait judicieuse. Le rapport revêt la forme d'observations formulées au Gouvernement et probablement à d'autres. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait l'agréer d'avance. Nous avons obtenu du Gouvernement tout ce qu'il nous était loisible de lui demander. On nous a accordé toute la facilité voulue pour poursuivre l'enquête et rédiger le rapport; l'exécutif n'est pas intervenu à cet égard et n'a même pas formulé d'avis; on nous a fait bon accueil et adressé un mot bienveillant; on nous a assuré,—ce qui n'est guère nécessaire, si nous songeons que le premier ministre de notre pays est un gentilhomme de premier ordre,—que notre rapport serait étudié avec courtoisie. C'est tout ce que nous sommes en droit d'attendre et, à mon avis, c'est tout ce que nous voulons. On n'a pas trouvé à redire de la façon dont nous avons procédé et nous sommes libres de prendre les mesures que nous estimons sages. C'est on ne peut plus satisfaisant.

Je regrette que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) ne soit pas parmi nous ce matin, car je voulais le remercier en personne des observations très bienveillantes qu'il a adressées à l'égard de notre président et des autres membres du comité. Il a dit: "J'ai examiné le rapport et, pour ma part, je n'y trouve rien de préjudiciable à qui que ce soit". Je suis également de cet avis. Il a ajouté: "Et je serai heureux de voir les Canadiens présenter et accepter une déclaration des droits". Mais il croyait que nous ne devrions pas aller trop vite. Cette observation est juste, mais je voudrais signaler qu'il y a cinq ans que les Nations Unies ont adopté leur charte et les dispositions relatives aux droits de l'homme qu'elle renferme, qu'il y a deux ans qu'on a adopté la déclaration universelle des droits et que le Canada l'a appuyée. La présente session est la seconde au cours de laquelle le Sénat examine la question. L'an dernier, le débat a duré depuis le début de la session jusqu'à la fin. Certains sénateurs ont prononcé un grand nombre d'éloquents discours sur le sujet. Puis, au début de la présente session, on a présenté la motion à l'étude. Pendant huit jours, le comité a entendu les observations de délégués d'organismes comptant des centaines de milliers de membres et d'hommes les plus en vue de leurs localités respectives. Le comité a étudié son rapport pendant trois longues soirées. Chaque phrase, chaque pensée, chaque mot a été pesé, discuté, débattu et finalement approuvé. Je m'exprime ainsi, pleinement conscient d'un

fait que j'estime très significatif. Le comité comprenait des hommes des deux confessions religieuses dominantes au pays, protestante et catholique. Il comptait des représentants de Canadiens d'origine française et d'origine anglo-saxonne. N'est-il pas significatif que des hommes d'éducation différente à certains égards, mais semblable à d'autres, aient pu tomber d'accord sur ce document très important et, je le crois, sur ce document historique?

N'est-il pas révélateur que les membres d'origine française et leurs collègues d'origine anglaise aient pu se mettre d'accord sur les grands principes positifs dont s'inspire le rapport? Si celui-ci vous est présenté aujourd'hui ce n'est pas seulement en mon nom, mais en celui du comité tout entier.

Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) disait que nous devrions donner aux Canadiens en général et aux divers groupes qu'intéresse une déclaration des droits de l'homme l'occasion d'étudier le rapport et de présenter des vœux à son sujet. Comme je l'ai déjà signalé en formulant des observations à cet égard, c'est précisément ce que nous faisons. C'est pourquoi nous avons proposé une déclaration, sans en faire une nous-mêmes. Nous avons conseillé la rédaction, par une commission soigneusement constituée, d'une déclaration des droits de l'homme. Ultérieurement, le rapport de cette commission pourrait être étudié par des personnes appartenant ou n'appartenant pas au Sénat, avant qu'on tente de donner une suite pratique aux vœux qui y sont énoncés. Selon notre collègue de Grandville les principes dont s'inspire le rapport ressortissent nettement aux provinces. Il a apporté comme exemple deux ou trois des articles qu'on trouvera à la résolution aux termes de laquelle a été constitué le comité. Je tiens toutefois à lui signaler, ainsi qu'à nos autres collègues, l'extrait que voici du rapport:

Le Comité était instamment exhorté à incorporer dans la loi canadienne la Déclaration universelle des Nations Unies sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Cependant, le Comité a jugé que cette Déclaration universelle, comme son titre l'indique, était établie pour être appliquée généralement et ne se rapportait pas spécialement aux conditions du Canada où la compétence est divisée et dont l'histoire est individuelle. Cette conclusion s'applique aux articles projetés qui figurent dans la résolution du Sénat et dont la plupart sont calqués sur les articles de la Déclaration universelle. Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont présenté des observations sur les principes généraux des droits et libertés de l'homme, et rarement sur les articles détaillés.

Et remarquons le passage suivant:

Le Comité préfère exprimer ses propres idées, telles qu'elles s'appliquent aux problèmes canadiens, plutôt que d'essayer d'asseoir son rapport sur ses considérations individuelles.